

sonnement en commun. « Je puis affirmer, a dit M. de Marcère, en terminant sa réponse à M. Bérenger, que je ferai tous mes efforts et que l'Administration pénitentiaire emploiera tout le zèle, tout le dévouement nécessaire pour l'application d'une réforme que nous reconnaissons nécessaire et de laquelle doit résulter le bien social que nous en attendons comme M. Bérenger. »

J'ai eu la curiosité de lire les appréciations contenues dans tous les journaux de Paris sur les discours de M. Bérenger et de M. le Ministre de l'intérieur. J'ai vu partout qu'on reconnaissait la justesse des observations et des réclamations de M. Bérenger; qu'on approuvait les promesses de M. de Marcère, qu'on exprimait même le regret que l'exécution de la loi du 5 juin 1875 ne fût pas plus avancée et qu'on en fût réduit à ne citer, dans les départements, plus de trois ans après la promulgation de cette loi, qu'une seule prison, celle de Sainte-Menehould, où cette loi fût appliquée. Il n'y a donc plus de divergence dans la presse sur la nécessité et l'urgence de la réforme. Il n'y a plus qu'un souhait à formuler, c'est que cette unanimité se rencontre à la Chambre des députés dans la session prochaine, lorsque M. le Ministre de l'intérieur demandera un crédit plus important que ceux accordés depuis 1875.

VICTOR BOURNAT,

*Avocat à la Cour d'appel de Paris,  
membre du Conseil supérieur des prisons.*

## LA LOI DU 5 JUIN 1875

DEVANT LE SÉNAT

« Acceptée par l'opinion, disait à la séance d'ouverture de la deuxième session de la Société générale des Prisons, M. le président Bérenger, acceptée par l'opinion, la réforme pénitentiaire n'a pas encore pénétré sérieusement dans nos budgets, et c'est avec regret que nous constatons que le crédit qui lui est réservé pour 1879 ne dépasse pas 280,000 francs; ce n'est pas ainsi qu'on arrivera à donner l'impulsion nécessaire. Loin de là, cette hésitation dans la création des ressources sans lesquelles le but ne peut pas être atteint, commence à produire un doute fâcheux dont la trace se constate jusque dans les rangs de l'administration. »

Ces observations si justes et si opportunes, M. Bérenger a voulu les porter à la tribune du Sénat lors de la discussion du budget des dépenses pour l'exercice 1879. Il l'a fait avec une mesure parfaite et une louable fermeté, rappelant à l'assemblée qui l'écoutait d'une oreille attentive, l'origine, le mécanisme et le but de la loi du 5 juin 1875, démontrant qu'une prompte application de cette loi est aujourd'hui plus nécessaire que jamais, amenant enfin M. le Ministre de l'intérieur à faire cette importante déclaration : « En ce qui concerne l'utilité de la réforme, le bien social qui doit en résulter, toutes les conséquences heureuses de la loi de 1875, je suis entièrement d'accord avec l'honorable M. Bérenger sur tous ces points... Puisqu'il désire en recevoir de cette tribune l'assurance, je puis lui affirmer que je ferai, pour mon compte, tous mes efforts, et que l'administration pénitentiaire, de son côté, emploiera tout le zèle, tout le dévouement nécessaire pour l'application d'une réforme que nous

reconnaissons nécessaire et de laquelle doit résulter le bien social que nous en attendons comme lui. »

Dans sa séance du 18 décembre, le Conseil de direction de la Société générale des Prisons a offert à M. Bérenger ses félicitations unanimes. Il a pensé que tous ceux qui s'intéressent, en France, à la réforme pénitentiaire, devaient remercier à la fois et l'honorable sénateur, du service nouveau qu'il avait ainsi rendu à cette grande cause, et le Ministre, d'une déclaration qui relevait leur courage et fortifiait leurs espérances.

Une circulaire ministérielle portera sans doute cette déclaration et l'interpellation qui l'a précédée, à la connaissance de tous les agents du service pénitentiaire. Nous la publierons à son heure; dès aujourd'hui nous croyons devoir reproduire, d'après le *Journal Officiel*, la partie du compte rendu de la séance du 16 décembre dernier qui se rapporte à cette intéressante discussion.

*Le Secrétaire général,*

FERNAND DESPORTES.

## SÉNAT

*Séance du lundi 16 décembre 1878.*

Présidence de M. le duc D'AUDIFFRET-PASQUIER.

« Chap. 20. — Subvention aux départements pour l'exécution de la loi du 5 juin 1875, 280,000 francs. »

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bérenger.

M. BÉRENGER. — Messieurs, je voudrais profiter de l'occasion naturelle que m'offre la discussion du budget des prisons pour entretenir pendant quelques instants le Sénat, — s'il veut bien le permettre, — de l'état de la réforme pénitentiaire votée le 5 juin 1875 par l'Assemblée nationale, et demander à ce sujet à M. le Ministre de l'intérieur s'il ne croit pas que le moment soit venu d'imprimer à cette réforme une impulsion plus décisive. Je voudrais, en outre, répondre à quelques préoccupations qui se sont manifestées, soit, l'an dernier, dans la Chambre des députés, soit, cette année même, lors de la discussion générale du budget, au Sénat, sur les conséquences onéreuses et peut-être sans compensation de l'application de cette loi.

Je ne veux pas faire une longue incursion dans ce qui a précédé le vote de la loi de 1875, qui a prescrit la réorganisation de nos prisons départementales; je suppose la question connue. On était d'accord que notre système pénitentiaire, et c'est en effet l'avis de tous les hommes qui y ont porté un regard un peu attentif, recélait des vices profonds, et que le principal de ses vices se rencontrait dans l'organisation de celles de nos prisons où se subit la détention préventive, et où s'expient les peines correctionnelles de courte durée. C'est en effet dans ces prisons qu'on appelle départementales, parce que la propriété en est aux départements, que le contact entre détenus produit les résultats les plus funestes.

Là, dans un milieu où le travail n'est que rarement organisé, où l'oisiveté laisse par conséquent le champ libre aux mauvais propos et aux suggestions perverses, l'homme qui a commis un premier délit se trouve confondu avec les malfaiteurs d'habitude et les natures corrompues qui composent le fond habituel de la population correctionnelle.

Le but de la peine n'est pas seulement de réprimer, — il n'est pas besoin de le dire, — il doit être encore et surtout de corriger, au moins d'avertir et de prévenir le retour de faits qu'elle punit. Or, comment attendre ce résultat d'une promiscuité où les bons éléments sont inévitablement dominés par les mauvais?

On constatait dès le gouvernement de Juillet, à une époque où ces questions passionnaient vivement l'opinion publique, que ce contact entre l'homme qui entre la première fois en prison, et celui qui en est devenu en quelque sorte, par le nombre de ses condamnations, l'hôte habituel, était éminemment corrupteur.

M. SCHOELCHER. — C'est très-vrai!

M. BÉRENGER. — Par cette seule considération, le système des maisons départementales devait être condamné.

La statistique donnait de précieux et tristes renseignements à l'appui de cette condamnation, Messieurs; et il était bien impossible de ne pas la prononcer lorsqu'on constatait que, depuis de longues années, le nombre des récidives, — c'est-à-dire des rechutes après condamnation, — s'accroissait de la façon la plus inquiétante. Pour vous donner simplement un chiffre à cet égard, à l'époque où je faisais le rapport sur la loi de 1875, j'établissais que ce nombre avait en vingt-cinq ans plus que doublé, et je pouvais dire à l'Assemblée nationale: Prenez garde, la

question est plus grave que beaucoup ne semblent le croire; nous sommes arrivés aujourd'hui à ce résultat véritablement menaçant pour la sécurité sociale, que plus de la moitié des gens qui sortent de prison ne tardent pas à commettre de nouveaux méfaits.

Le nombre des sorties, tant des prisons centrales que des prisons départementales, était de plus de 110,000; c'était, en réalité, plus de 60,000 individus prêts à commettre de nouveaux crimes que nos prisons actuelles vomissaient chaque année sur la société.

La situation n'a pas changé beaucoup depuis, car la réforme de 1875, étant à peine ébauchée, n'a pu encore produire ses effets. Elle se serait plutôt aggravée. J'ai sous les yeux le rapport qui vient d'être publié par M. le Ministre de la justice sur l'administration de la justice criminelle en France. J'y trouve constaté que le nombre des récidivistes tant correctionnels que criminels a été, pour l'année 1876, de plus de 70,000.

Messieurs, lorsqu'on apprend dans une localité qu'un malfaiteur s'est échappé des mains de la gendarmerie, une émotion naturelle se répand et chacun apporte son concours à la recherche et à la mise sous la main de la justice du fugitif.

Ce n'est pas un malfaiteur isolé, mais 70,000 malfaiteurs qui chaque année sont jetés au milieu de nos villes ou de nos campagnes avec les dispositions menaçantes que signale la statistique, et l'on resterait indifférent et froid! Je ne crois pas exagérer en disant que s'abstenir de chercher un remède efficace à un mal aussi profond serait un véritable crime envers la société. (*Très-bien! Très-bien!*)

C'est mue par les sentiments qu'a soulevés la constatation de ces faits, que l'Assemblée nationale a ordonné, sur l'initiative de l'honorable vicomte d'Haussonville, une enquête sur l'état de notre système pénitentiaire. Cette enquête a amené à reconnaître que si la réforme des prisons départementales n'était pas le seul point à toucher, il était du moins le plus sensible, celui auquel il convenait d'apporter le plus tôt possible un remède. Voilà l'origine de la loi du 5 juin 1875.

Je suppose qu'on en connaît l'économie. Se garant de toute exagération, s'abstenant de porter à l'extrême un système dont le principe devenait contestable du moment où on voulait l'appliquer à des peines de longue durée, l'Assemblée nationale a

dit simplement ceci : Bornons la réforme aux courtes peines, c'est-à-dire aux prisons départementales, dans lesquelles se subissent les condamnations inférieures à un an et un jour. Nul, même parmi les adversaires de la cellule, ne conteste son opportunité pour les prévenus et accusés, ou pour les condamnés qui y font un court séjour. Limitons-nous à un minimum accepté par tous.

Et encore reconnaissant qu'il y avait quelque chose à faire pour équilibrer la peine, au moins durant le temps où par la force des choses le système nouveau et le système ancien se trouveraient en présence, il a été décidé que les individus mis en cellule verraient par ce fait même leur peine réduite au quart.

Voilà la loi.

Je crois pouvoir dire que l'opinion presque unanime des esprits réfléchis et éclairés qui ont étudié avec maturité la question, a été une approbation sans réserve. Je n'en voudrais pour preuve que la facilité avec laquelle, il y a dix-huit mois, s'est formée sous le nom de Société générale des Prisons, la réunion aujourd'hui considérable qui, sous la direction de notre illustre président du conseil, s'est donnée la mission d'apporter son concours à l'administration et aux pouvoirs publics, pour l'application de la réforme. En quelques jours, plus de trois cents adhésions, portées aujourd'hui au double, prises parmi ce que nous avons de plus éminent dans la magistrature, l'administration, la politique, le clergé, se sont groupées dans cette pensée.

Cette même approbation s'est rencontrée en Europe, je pourrais dire dans le monde entier. Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler des Congrès pénitentiaires qui, de temps à autre, réunissent les hommes qui, dans tous les pays, s'occupent de la science pénitentiaire.

Un dernier congrès a été tenu, il y a quelques semaines, à Stockholm. Les questions les plus délicates, les plus importantes y ont été posées. Notre gouvernement y avait envoyé des hommes éminents qui, à titre de délégués, ont pris part à ces délibérations.

Eh bien, il y a été reconnu à l'unanimité, sans qu'aucune voix se soit élevée pour protester, qu'il n'y avait qu'un système rationnel et fécond, surtout quand il s'agit de courtes répressions, c'est la séparation des condamnés. (*Assentiment.*)

On peut donc dire que le système de la loi de 1875 est aujourd'hui le droit commun et, en quelque sorte, l'état actuel de la civilisation en Europe et dans le monde (*Marques d'approbation.*)

S'il en est ainsi, vous conviendrez qu'il est d'une importance considérable, d'une nécessité absolue que la réforme reçoive ses effets, et les reçoive promptement. Or, qu'est-il arrivé depuis 1875, pendant les trois années écoulées depuis le vote de la loi? A-t-on consacré à son application les crédits suffisants? un certain nombre de transformations ont-elles été accomplies?

L'État, Messieurs, vous aurez peut-être quelque surprise à l'apprendre, n'a consacré à la réforme en trois ans que 460,000 francs environ, soit une moyenne de 150,000 francs par an, alors qu'il faudrait 1 million par an pour l'accomplir en vingt ans. Le budget actuel ne porte qu'un crédit de 280,000 francs pour 1879.

Aussi une seule maison, la petite prison de Sainte-Menehould, a-t-elle pu être ouverte jusqu'à présent au système nouveau. Une dizaine d'autres seulement sont en voie d'appropriation ou de construction. Il y a évidemment là, eu égard au but à atteindre, une médiocrité, une infimité de moyens qui ne permet pas, si nous restons dans ces termes, de jamais pouvoir entrevoir l'accomplissement du but.

Le conseil supérieur des prisons, qui a été créé par la loi de 1875 elle-même, pour veiller, d'accord avec le ministre, à son application, s'est déjà à plusieurs reprises ému de cette situation; il a présenté ses observations, non-seulement à l'administration supérieure, dont nous reconnaissons du reste avec empressement les excellentes intentions, mais encore aux commissions des budgets. Malheureusement, jusqu'à présent, sa voix n'a pu être suffisamment écoutée. Tout le monde est bien d'accord qu'il faut que la réforme s'accomplisse, tout le monde désire que ses salutaires effets puissent bientôt se manifester; mais lorsqu'on arrive à réclamer les fonds nécessaires, on se trouve en présence d'hésitations et de résistances que nos efforts n'ont pu encore surmonter. Pourquoi ces hésitations? Elles se comprénaient au début, il s'agissait de dépenses importantes à engager: l'administration ne pouvait d'abord agir sans être assurée du concours des Assemblées. A l'Assemblée nationale qui avait voté la loi avaient succédé des pouvoirs nouveaux; le Gouvernement

devait naturellement se demander si ces nouvelles Assemblées accepteraient le principe de la réforme.

Je comprends donc que, pendant ces premières années, l'administration se soit tenue dans une réserve que commandaient naturellement les circonstances; mais le vote des deux budgets de 1877 et de 1878 a dû lui montrer que le concours des deux Chambres ne lui ferait pas défaut. La question a été discutée dans le sein des commissions, et même à la tribune de la Chambre des députés. La loi de 1875 a été sanctionnée, l'utilité de la réforme reconnue. Il faut aujourd'hui marcher. Il importe de dire hautement au pays, aux Assemblées et à l'administration également, — je démontrerai tout à l'heure qu'elle a besoin, elle aussi, d'entendre ce langage, — qu'il est temps d'entrer fermement dans l'application sérieuse de la loi, et pour cela il faut demander les crédits indispensables pour l'exécuter.

Se laissera-t-on effrayer par leur importance? Qu'on le dise alors, car s'il faut renoncer à l'application de la loi, il importe d'arrêter immédiatement les Conseils généraux qui commencent à s'engager. L'argent employé serait en effet une pure perte, une dépense stérile. Mais non, il n'en peut être question. Les pouvoirs publics se sont prononcés et l'administration ne veut pas revenir sur ses pas. Qu'on dise alors avec une énergie qui a peut-être besoin d'être plus grande, qu'on continuera l'œuvre commencée et qu'on la dotera des ressources nécessaires.

Il est temps, car les hésitations naturelles dont je viens de parler n'ont pas été interprétées partout d'une façon bienveillante, et vous comprenez bien que les personnes qui, jusque dans le sein de l'administration, et surtout au dehors, étaient hostiles à l'origine au régime de la séparation individuelle, en profitent pour tenir un langage qui jette l'inquiétude sur la réalité de l'exécution de la loi.

Ainsi, Messieurs, dans l'administration elle-même, les doutes se manifestent hautement à cet égard.

J'ai eu l'honneur de signaler à M. le Ministre de l'intérieur, dans une conversation particulière, ce que je lui demande la permission de répéter ici. Vous allez voir par là combien il est essentiel d'arriver à une direction plus ferme.

Un haut fonctionnaire visitant, il y a peu de semaines, une prison d'un de nos départements du Nord, a été consulté par la commission de surveillance, qui s'occupe de ses devoirs avec

intérêt et activité, sur le point de savoir quand les prisons des départements pourraient être transformées. « La loi de 1875, a-t-il répondu, il n'en est plus question ! C'est une loi mauvaise qui a été arrachée à l'Assemblée nationale dans un moment de surprise ; les pouvoirs actuels n'en veulent plus, et elle ne tardera pas à être rapportée. »

Un fonctionnaire d'un rang égal, chargé, je crois, par M. le Ministre de l'intérieur lui-même, de rendre compte au *Journal Officiel* de l'exposition faite par le ministère au palais du Champ-de-Mars pendant l'Exposition universelle, s'est exprimé en termes moins vifs, mais presque aussi peu bienveillants à l'égard de la loi. Il est même allé jusqu'à parler fort légèrement du Conseil supérieur qui est chargé, sous la présidence de M. le Ministre, de la faire appliquer.

Je sais, Messieurs, que ces articles ont été blâmés dès qu'ils ont été connus. Le Conseil supérieur, dont j'ai l'honneur d'être vice-président, a su gré à M. le Ministre de ce désaveu ; mais d'où viennent ces dissonances ? Pourquoi, dans l'administration, y a-t-il des fonctionnaires, même haut placés, qui tiennent un pareil langage ? C'est uniquement parce qu'on a fait si peu jusqu'à présent, qu'on se demande si l'administration est réellement pénétrée du désir d'aller plus loin.

Je sais ce qu'on me répondra. L'administration, me dira-t-on, n'est pas libre de donner à la loi toute l'application qu'elle voudrait. Son action est subordonnée à celle des conseils généraux qui, seuls, peuvent décider la transformation des maisons qui appartiennent au département, et des pouvoirs publics qui disposent des crédits.

Sans doute et je reconnais qu'à cet égard les difficultés sont parfois réelles.

Mais comment attendre du bon vouloir des conseils généraux, s'ils doutent des intentions de l'administration, et que peut-on obtenir des Chambres, si on n'affirme pas énergiquement la pensée de poursuivre avec décision l'œuvre commencée ?

On a parlé récemment ici des sacrifices considérables à imposer à nos budgets. On s'est trompé, Messieurs. C'est par un crédit très-limité que la réforme peut être accomplie. M. le directeur de l'administration pénitentiaire, dans un document soumis au Conseil supérieur, évaluait à un million la charge annuelle nécessaire pour atteindre le but en une vingtaine d'années. C'est

dans une période de temps pareille que la Belgique, la Hollande, la Suède ont accompli leur réforme. Nous n'avons pas besoin d'y consacrer plus de temps ni plus d'argent. La somme est forte sans doute encore ; mais sera-t-elle sans compensation ? Je crois pouvoir dire que le jour où vous serez entrés fermement dans son application, vous ne serez pas longtemps sans recueillir un allègement très-considérable dans vos budgets. Il me suffira de citer deux chiffres pour l'établir : il y a une quinzaine d'années, nos budgets des prisons étaient de 12 à 15 millions ; ils sont aujourd'hui de 25 à 26. A quoi tient une augmentation aussi considérable ? Uniquement, à l'accroissement sans cesse progressif de la récidive. Ayez des maisons cellulaires, vous aurez moins de délits, et par conséquent moins de condamnés.

Et même dans les cas où nos prévisions sur la diminution de la criminalité ne se réaliseraient pas, vous aurez une diminution de dépenses inévitable.

L'individu qui subit sa peine sous le régime de la séparation ayant droit à une réduction du quart, par là même il y a réduction d'un quart de la dépense.

Ainsi, Messieurs, l'effet de la réforme sera de produire un abaissement notable dans nos budgets. Je crois donc pouvoir dire que si elle exige des sacrifices, ces sacrifices seront salutaires, économiques, si je puis m'exprimer ainsi, et qu'il ne faut pas hésiter à les engager.

M. le Ministre de l'intérieur me répondra peut-être qu'il ne peut demander au budget que des crédits correspondants aux demandes de subvention faites dans l'année par les conseils généraux ; je sais qu'on a procédé ainsi. Mais je me permettrai de dire que je considère ce système comme vicieux.

Tant qu'on n'en choisira pas un autre, les conseils généraux auxquels vous vous adresserez pour obtenir le vote d'allocations vous diront avec raison : Vous n'avez pas d'argent, nous ne voterons pas une dépense qui pourrait rester à notre charge.

Pour obtenir d'eux, le moyen véritablement efficace est d'être en mesure de leur promettre. Je ne doute pas que les Chambres ne le comprennent. Il appartient dans tous les cas à l'administration de le leur faire sentir en les mettant fermement en présence des difficultés que le système contraire suscite.

J'achève. Il est essentiel, si on veut arriver un jour au but, de presser un peu plus son allure. Je demande donc à M. le Minis-

tre des finances, qui a déjà donné tant de gages au Conseil supérieur de son désir de faire exécuter la loi, s'il ne juge pas le moment venu d'imprimer par un langage plus décidé une impulsion plus active à ses agents d'abord, aux conseils généraux ensuite, pour les engager les uns et les autres à entrer plus nettement dans l'esprit de la réforme. Je lui demande, en outre, s'il ne pense pas qu'il soit temps, à partir du budget de 1880 qui va bientôt s'élaborer, de réclamer des crédits plus considérables, j'oserais dire, en songeant à ce qui reste à faire, des crédits plus sérieux que ceux inscrits depuis trois ans pour subventions aux départements. (*Marques d'approbation sur un grand nombre de bancs.*)

**M. LE PRÉSIDENT.**— La parole est à M. le Ministre de l'intérieur.

**M. DE MARCÈRE, ministre de l'intérieur.**— Messieurs les sénateurs, personne, assurément, n'avait plus de compétence et d'autorité que l'honorable M. Bérenger, pour vous entretenir à l'occasion du budget du ministère de l'intérieur, de l'administration des prisons et de l'application de la loi du 5 juin 1875, à la discussion de laquelle il a pris une si active et si brillante part.

Il m'a appelé à cette tribune pour me fournir l'occasion de lui adresser deux réponses que je suis heureux de lui faire.

Il demande que je manifeste publiquement, en quelque sorte, les bonnes intentions de l'administration au sujet de l'application de cette loi, et, en second lieu, que je preune l'engagement de demander, avec instance, aux pouvoirs publics, les crédits nécessaires pour les dépenses qu'entraîne l'application de la réforme.

En ce qui concerne l'utilité de la réforme, le bien social qui en doit résulter, toutes les conséquences heureuses de la loi de 1875, je suis entièrement d'accord avec l'honorable M. Bérenger sur tous ces points; il n'y a donc qu'une question de pratique, d'application, d'exécution de la loi qui peut, je ne dis pas nous diviser, mais sur laquelle nous pouvons différer en quelques points d'appréciation.

Il y a eu, en effet, Messieurs, une certaine hésitation, dès le début, sur l'application de cette loi, non pas qu'on en contestât l'utilité; mais quand il s'agit d'entreprendre une réforme qui occasionnera des dépenses aussi considérables, il est permis de n'entrer dans la voie de l'application qu'avec une certaine réserve. Que quelques esprits soient restés indécis sur le fond même de la

question, je n'en doute pas; on ne convertit pas tout le monde à la fois et même dans l'administration des prisons, il a pu se trouver quelques fonctionnaires qui, restant attachés à d'anciennes idées, n'ont pas abdiqué complètement leurs principes en cette matière; mais ce que je puis affirmer au Sénat, et du reste l'honorable M. Bérenger le reconnaissait lui-même, c'est que l'administration actuelle des prisons est tout entière favorable à l'application de la loi de 1875, qu'elle s'y dévoue avec le désir le plus sincère de la voir réussir.

Quelques mots cependant au sujet des agents supérieurs dont l'honorable M. Bérenger a parlé tout à l'heure. Un de ces agents aurait tenu un propos, dans une des tournées, sans doute, qu'il avait à faire dans le département du Nord, propos selon moi fort imprudent, que je blâme, car en supposant même que cet inspecteur, — c'est d'un inspecteur qu'il s'agit, — eût eu une opinion contraire à l'esprit de la loi qu'il est chargé cependant de faire appliquer, il ne lui appartenait en aucune façon, en cette qualité même, d'exprimer son opinion ainsi qu'il l'aurait fait, d'après ce que vous a dit l'honorable M. Bérenger. Sur ce point, donc, passons.

Quant à l'article inséré dans le *Journal officiel*, voici, Messieurs, dans quelles conditions cet article a été imprimé.

Vous n'ignorez pas que l'exposition du ministère de l'intérieur avait lieu sur le terrain du Champ-de-Mars et qu'à l'occasion de cette exposition des travaux importants ont été faits par différents services. Rendant compte de cette exposition dans le *Journal officiel*, un des employés les plus élevés de l'administration des prisons a fait un travail très-considérable, très-important, sur le régime pénitentiaire. Cet employé supérieur de l'administration de l'intérieur est un savant, un homme qui s'est occupé de ces questions depuis longtemps et qui a une autorité particulière en ces matières. Il n'a pas reçu la mission de faire ce travail: il l'a fait de son chef, et il nous a demandé l'autorisation de le faire paraître au *Journal officiel*. Nous lui avons donné cette autorisation en lui en laissant toute la responsabilité. J'ajoute que ces différents articles ont été imprimés dans une partie du *Journal officiel* qui indique qu'il n'y avait aucun caractère officiel attaché à ces publications, et enfin la signature même ne portait pas la qualité officielle de la personne dont il s'agit. Il y a plus; je lis dans un des articles ce passage, qui donnera la preuve à l'hono-

nable M. Bérenger que l'auteur n'était pas aussi hostile qu'il paraît le croire à la réforme dont il vient d'entretenir le Sénat :

« Nous sommes, dit-il, pour les considérations de salut social qui prescrivent de soustraire aux dégradations du régime en commun, aux défaillances morales qu'il provoque, aux dangers de tout ordre qu'il prépare, les deux cent mille hôtes annuels des lieux de prévention ou de correction y restant plus ou moins de temps et ne s'en éloignant jamais que gangrenés ou salis ».

Vous voyez que l'honorable M. de Harambure partage l'opinion même que vous venez d'apporter à cette tribune sur ces divers points.

Quel est maintenant l'état de la réforme et quels sont les moyens d'en accélérer l'application ? L'état de la réforme, l'honorable M. Bérenger vous l'a dit : une seule prison est complètement en état, c'est celle de Sainte-Ménéhould.

Cinq autres prisons, celles des villes de Rouen, d'Angers, de Dijon, de Versailles et d'Étampes, sont sur le point d'être aménagées pour l'application du régime cellulaire.

Trois autres prisons sont aussi sur le point d'être mises en état : ce sont celles de Besançon, de Bourges et de Bayonne ; et enfin dans une douzaine de villes, je crois, les plans des prisons cellulaires sont adoptés, votés, et les subventions de l'État accordées, de manière que dès à présent, vous voyez qu'il y a une vingtaine de villes dans lesquelles le régime cellulaire sera mis prochainement en vigueur. Dès à présent, du reste, il est appliqué dans un grand nombre de maisons de correction, où l'organisation cellulaire n'a pas été complétée encore. C'est la conséquence d'une jurisprudence dont je voudrais dire un mot au Sénat, et que nous avons adoptée.

Si nous avions attendu que toutes les maisons de détention fusent transformées en prisons cellulaires, nous aurions été obligés d'attendre indéfiniment l'application de la réforme.

Nous avons jugé utile d'en faire l'application dans des maisons d'arrêt, dans des maisons de correction qui n'étaient pas aménagées pour cela, mais dans lesquelles pouvaient se trouver des cellules, des appartements isolés dans lesquels on pouvait faire supporter aux détenus, avec le système de l'isolement, la peine prononcée par la justice.

C'est ainsi que dans un très-grand nombre de prisons qui n'étaient pas des prisons cellulaires, mais dans lesquelles il y

avait des cellules, nous avons pu faire l'application à un certain nombre de détenus de l'emprisonnement cellulaire.

Là où nous avons des fonds votés et où nous pouvons construire des prisons cellulaires, nous le faisons ; là où l'impossibilité est démontrée par les faits, nous appliquons encore le système cellulaire autant que nous le pouvons ; nous faisons partout, enfin, l'application du régime cellulaire dans la mesure du possible.

L'honorable M. Bérenger, — je n'insisterai pas sur ce point, — vous a fait toucher du doigt la vraie difficulté de la question : c'est d'obtenir les fonds. Cette difficulté ne provient ni du Sénat, ni de la Chambre des députés, car je suis convaincu que l'une et l'autre des deux Chambres s'empresseraient de donner satisfaction aux besoins constatés se rapportant à la réforme pénitentiaire et voteraient les fonds qui leur seraient demandés ; mais cela ne suffit pas. Le Gouvernement doit s'assurer non-seulement de la bonne volonté des Chambres, mais encore de celle des Conseils généraux et de leur générosité, car les deux pouvoirs, vous le savez, doivent fournir leur part des ressources nécessaires pour la construction des prisons nouvelles.

Lorsqu'il s'agit de demander des fonds aux Conseils généraux, nous rencontrons des résistances de différentes natures. Il y a d'abord des Conseils généraux qui ne sont pas pénétrés de l'utilité de la réforme, il faut alors les convaincre. Il y a aussi des résistances locales à cause des difficultés qui se présentent pour la création des ressources.

Il y a, en effet, beaucoup de départements dont les ressources sont engagées par des dépenses antérieures. Il faut pourvoir à tant de besoins à la fois que de grosses difficultés nous sont opposées dans ces affaires.

Enfin, il faut faire des plans, des projets, il faut les faire adopter par le Conseil général et, après qu'ils ont été acceptés par le Conseil général, il faut retourner devant lui pour obtenir des fonds.

Enfin, il faut aussi que ces plans soient soumis au Conseil supérieur présidé par l'honorable M. Bérenger, pour que ce conseil donne lui-même son appréciation.

Vous voyez donc qu'il y a un grand nombre de formalités fort longues à remplir. Il y a aussi une difficulté pour obtenir de l'argent des Conseils généraux. Les choses ne peuvent pas se faire aussi vite que nous le voudrions.

Il y a trois ans que la loi est votée, et nous sommes déjà en bonne voie d'exécution. C'est en 1877 seulement qu'on a commencé à demander de l'argent à la Chambre des députés et au Sénat. Vous nous avez accordé 150,000 francs. En 1878, vous avez voté 264,000 francs ; en 1879, vous voudrez bien nous accorder, je l'espère, 280,000 francs. Nous vous demanderons l'année prochaine une somme supérieure, c'est-à-dire 450,000 francs. Vous le voyez, les transformations ou constructions de prisons sont progressives au fur et à mesure que les Conseils généraux sont entrés dans cette voie de dépenses. Nous n'avons pu aller plus vite jusqu'à présent.

Mais dans tous les cas, puisque l'honorable M. Bérenger désire en recevoir de cette tribune l'assurance, je puis lui affirmer que je ferai pour mon compte tous mes efforts et que l'administration pénitentiaire, de son côté, emploiera tout le zèle, tout le dévouement nécessaire pour l'application d'une réforme que nous reconnaissons nécessaire et de laquelle doit résulter le bien social que nous en attendons comme lui.

Je pense que l'honorable M. Bérenger lui-même voudra bien reconnaître qu'autant que possible, nous avons fait jusqu'à présent ce qu'il était possible de faire. (*Très-bien à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** Je mets aux voix le chapitre 20 :

« Subventions aux départements pour l'exécution de la loi du 5 juin 1875, 280,000 francs. »

Ce chapitre est adopté.

(*Extrait du Journal officiel du mardi 17 décembre 1878.*)

## LES QUESTIONS PÉNITENTIAIRES

DEVANT LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE

(1864-1878)

La Belgique peut réclamer une part notable dans la discussion et dans la solution de la plupart des questions pénitentiaires. Depuis M. Vilain XIII, l'organisateur de la maison de détention de Gand, depuis M. Ducpétiaux qui s'est signalé par une généreuse et féconde initiative, jusqu'à M. Stevens qui poursuit la même tâche avec l'autorité d'une longue expérience, il n'est guère de pays où l'on se soit appliqué davantage à étudier les améliorations à introduire, et, ce qui est mieux encore, à en réaliser l'application dans la répression pénale.

Pendant ces quinze dernières années, je me suis efforcé d'être à la tribune de la Chambre des représentants l'écho de ces pensées, l'interprète de ces vœux, en y joignant le fruit de mes propres investigations.

Il ne me paraît point sans quelque intérêt de résumer aujourd'hui ces débats parlementaires, afin de rechercher dans quelle mesure les pouvoirs politiques, trop souvent absorbés par des passions ambitieuses et stériles, se sont préoccupés d'une des plus graves questions sociales ; et cette fois encore, il faudra bien reconnaître qu'en tout ce qui touche à l'ordre moral, les progrès les plus importants sont moins dus à l'initiative officielle qu'à la persévérance des efforts individuels.

Ce fut le 30 novembre 1864 que je crus pouvoir soumettre pour la première fois d'une manière complète les observations que m'avait suggérées la visite de nos maisons de détention ; et j'ajoute que M. Tesch, alors ministre de la justice, avait mis à ma